Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

SMIRTOM du Saint-Amandois **Extrait d**

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre 2022 à 9 heures 00, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HURABIELLE, Président.
Date de la convocation : 19 octobre 2022
Nombre de membres : Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants 24

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : madame Marie BLASQUEZ, messieurs Pascal AUGENDRE, Philippe AUZON, Patrick BIGOT, Francis BLONDIEAU, Gérard MARTEAU ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :** messieurs Olivier HURABIELLE, Pierre MANCION ; Michel SAUVAGNAT; **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER :** madame Marina DUPUY, messieurs Dominique BURLAUD, Dominique CHAMPAGNE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD** : madame Françoise AFFRET; messieurs Fabrice AUPETIT; Dominique DUBREUIL ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : messieurs Olivier COMBETTE, Philippe WILLEME ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** monsieur Thierry PORIKIAN ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE :** monsieur Dominique MALLERON

POUVOIRS

Monsieur Jean-Yves GIOT a donné pouvoir à monsieur Dominique BURLAUD
Monsieur Jean-Paul BELLOT a donné pouvoir à monsieur Fabrice AUPETIT
Monsieur André DELAVAULT a donné pouvoir à monsieur Dominique MALLERON
Monsieur Claude SCHNURER a donné pouvoir à monsieur Olivier HURABIELLE
Monsieur Christian ALLIER a donné pouvoir à monsieur Thierry PORIKIAN

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : monsieur Philippe PERRICHON; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS** : monsieur Olivier BEATRIX ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD** : monsieur Jean GIRAUD; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : monsieur Pierre GUIBLIN; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** madame Delphine BENOIT, **COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE :** monsieur André DELAVAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, NIEVRE ET BERTRANGES** : monsieur Eric JACQUET.

M. Francis BLONDIEAU est désigné comme secrétaire de séance.

M. le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

COMITE SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Séance du 25 octobre 2022

Délibération n° 2022-DC00014

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, « de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312, alinéa 1et 2 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

A l'issue de la présentation, les membres sont invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires présentées.

Conformément à l'article L 5711-1et suivants du même code, ces dispositions s'appliquent aussi aux syndicats mixtes dits « fermés » tel que le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

Le comité syndical, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

- APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 tel que présenté, conformément à la loi.

Le secrétaire

Francis BLONDIEAU

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Olivier HURABIELLE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ★ SMIRTOM DU St-AMANDOIS

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants,

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit, en conséquence, se situer dans des délais tels que le président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais être suffisamment proche du vote du budget pour que ces orientations ne soient pas remises en cause avant ce vote par des évènements ou des évolutions susceptibles d'influencer sur l'activité ou la gestion du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2023. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes de notre préparation budgétaire par l'analyse de l'évolution des principaux postes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

LE CONTEXTE GENERAL

L'année 2022 est la douzième année de facturation en redevance incitative à la réduction et au tri des déchets et nos résultats de collecte, de tri et de traitement tant en porte à porte que sur les déchetteries confirment la tendance à la réduction des déchets par les usagers du syndicat.

Globalement, la population du SMIRTOM subit une baisse permanente des effectifs, qui réduit le nombre d'entités facturables. Néanmoins le syndicat a lancé depuis la fin du confinement une vaste enquête sur les 97 communes du syndicat pour retrouver les nombreux usagers non répertoriés dans la base de données. Cette enquête a permis de recenser 437 résidences principales, 45 résidences secondaires, et 8 parts fixes. Il reste 64 foyers qui sont sous la contrainte du forfait de 400 €. Au bilan 554 producteurs ont été identifiés soit environ 1,74 % des foyers du syndicat.

L'année 2022 se caractérise par des évènements mondiaux et majeurs qui ont impactés les résultats du syndicat : la COVID avec sa crise sociale et la flambée des cours des matières premières ainsi que la crise en Europe de l'Est et l'inflation galopante que l'on connaît actuellement. Le tout impactant les indices de révision des prix. Malgré cela, le service rendu aux usagers a pu être maintenu.

Le syndicat poursuit sa politique de réduction des déchets et d'optimisation du service de collecte en porte à porte ou en déchetteries.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des objectifs de performance sur le site technique, bois, ferraille, plastique.

Le syndicat devra s'adapter aux exigences de la loi sur l'économie circulaire avec des contrôles de plus en plus drastiques sur l'enfouissement qui contraindront les personnels du SMIRTOM à des obligations de contrôle des entrants sur les déchetteries.

Le syndicat participe dans le cadre de la SPL Tri Berry Nivernais au projet de création du centre de tri inter départemental sur le site « des 4 vents à Bourges » et au lancement dans le même temps de l'extension des consignes de tri qui doivent être en place au 1er janvier 2023. Le syndicat participera aux études de mutualisation du traitement des déchets résiduels afin de préparer l'avenir sur la disparition dans le paysage régional des centres d'enfouissements.

Le syndicat devra s'adapter aux contraintes budgétaires imposées par l'Etat, à l'augmentation de la TGAP qui passe de 40,00 € en 2022 à 51,00 € H.T./Tonne en 2023, à la volatilité des cours des matières premières, à l'inflation et à l'augmentation des coûts de l'électricité, du gaz et des combustibles (gasoil et essence).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

Enfin le syndicat réfléchit à des modifications substantielles de son fonctionnement tant en interne que sur les missions de service public :

- Réorganisation des heures de travail pour les services administratifs et de soutiens,
- Préparation d'une recyclerie ressourcerie.

Pour mémoire le syndicat a décidé :

- La vente du terrain rue Pelletier-Doisy
- L'aménagement d'une zone technique avec achat des bâtiments communaux avenue Gérard Morel pour optimiser le fonctionnement du prestataire de collecte,
- Le regroupement des cellules techniques du syndicat sur le site de Drevant route de Montluçon,
- Le passage en multi-matériaux pour la collecte sélective en porte à porte.

Le SMIRTOM va faire appel à des bureaux d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études suivantes :

1) Recours à la société AJBD pour assurer une mission d'AMO pour le marché de collecte des déchets qui se termine le 31 décembre 2024, dans le rétro planning suivant :

- Publication du DCE courant novembre 2022,
- Négociation avec les candidats courant février 2023,
- Notification du marché avant le 30 juin 2023 pour permettre la commande des véhicules (délai de livraison estimé à 18 mois),

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

LE BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

1) Estimation des dépenses sur la collecte des OMR et des emballages, tri et traitement en prestation Article 611

Hypothèse : EMB (emballages base 1800 tonnes/an) et OMR (ordures ménagères résiduelles base 8000 tonnes)

	OB 2022	OB 2023
Collecte OMR **assurée par BRANGEON**	901 000 € OMR (tva 10%) 1 802 000 € CS (tva 5,5%) Total 2 703 000 €	955 000 € OMR (tva 10%) 1 910 000 € CS (tva 5,5%) Total TTC 2 865 000 €
Tri des déchets **Base 1800 tonnes/an**	297 000 € (tva 5,5%) **(par Echalier)**	441 000 € (tva 5,5 %) **(par la SPL)**
Traitement des déchets **Base 8000 tonnes/an** **assuré par SUEZ**	415 000 € (tva10%)	440 000 € (tva 10 %)
TGAP (Etat) **Base 8000 tonnes/an**	40,00 € H.T./Tonne 320 000 € (tva 10%)	51,00 € H.T. /Tonne 408 000 € (tva 10 %)
Transfert et transport **1800 tonnes EMB** **assuré par PAPREC**	123 000 € (tva 5,5%)	32 000 € (tva 5,5 %)
Transfert et transport **8000 tonnes OMR** **assuré par PAPREC**	320 000 € (tva 10%)	340 000 € (tva 10 %)
Total H.T.	4 178 000 €	4 526 000 €
TVA 5,5 %	122 200 €	131 000 €
TVA 10 %	195 600 €	214 000 €
Total T.T.C.	**4 495 800 €**	**4 871 000 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

2) Estimation des dépenses liées au traitement des déchets issus des déchetteries communautaires

Concernant ce poste, il convient de prévoir pour 2023 les coûts de traitement suivant par catégorie de déchet :

	OB 2023
Traitement des déchets de type « Bois de classe B »	50 000 € (tva 10 %)
Traitement des déchets de type « Déchets Verts et ligneux »	60 000 € (tva 10 %)
Traitement des déchets de type « DIB en mélange » (hors frais de TGAP)	357 000 € (tva 10 %)
Coût TGAP à appliquer sur le traitement des déchets de type « DIB en mélange »	286 000 € (tva 10 %)
Traitement des déchets de type « DDM – Déchets Ménagers Spéciaux »	230 000 (tva 10 %)
Total H.T.	983 000 €
TVA 10 %	98 000 €
Total T.T.C.	**1 081 000 €**

Compte tenu des fortes augmentations des coûts de traitement et notamment celui des DIB en mélange, une réflexion concernant les apports en déchetteries des professionnels et artisans est à envisager.

3) Estimation des dépenses liées aux contrats de prestations de services passées par le SMIRTOM (fourniture, entretien, …)

Concernant ce poste, il convient de prévoir pour 2023 les coûts suivants :

	OB 2023
CONTRATS DIVERS **(Dactyl Buro, Kalhyge, Karcher, Octime, Cofisoft, …)**	100 000 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

SULO	110 000 €
Total H.T.	**210 000 €**
TVA 20,00 %	**42 000 €**
Total T.T.C.	**252 000 €**

Au total, le budget de l'Article 611 est donc estimé à **6 204 000 € en 2023** en lieu et place de 5 566 800 € prévus en 2022, ce qui représente **une hausse de 11,40 %** par rapport aux orientations budgétaires 2022.

Concernant la hausse de la TGAP : A noter que le SMIRTOM subit de plein fouet la forte augmentation de la TGAP qui a été décidé par le Gouvernement et qui passe de 40,00 € H.T./Tonne en 2022 à 51,00 € H.T./Tonne en 2023 soit une hausse de 27,5 %.

Il est à noter que cette hausse de la TGAP décidée par le Gouvernement se poursuivra dans les années à venir avec une TGAP qui passera à 58,00 € H.T./tonne en 2024 et à 65,00 € H.T./Tonne en 2025.

4) L'état de la dette

Pour 2022, la charge de la dette s'élèvera à 612 604, 55 € se répartissant de la manière suivante :

- Intérêts : 23 536,40 €
- Capital : 589 068,15 € (Budget investissement)

Soit une dépense de 10,94 € par habitant en 2023. La dette en capital des emprunts au 1er janvier 2023 s'élève à 2 227 695 € soit 39,78 € par habitant.

A toute fin utile le tableau d'endettement pluri annuel des emprunts est joint en annexe au présent document (diminution de 50 % de notre endettement qui passe d'environ 600 000 € en 2023 à 350 000 en 2026 pour tomber ensuite à 84 000 € en 2027).

Cette dette concerne neuf prêts que le SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS à contracter auprès des cinq organismes bancaires suivants :

- 5 prêts auprès de la Caisse d'Epargne,
- 3 prêts auprès du Crédit Agricole,
- 1 prêt du Crédit Mutuel du Centre.

Il conviendra bien évidemment de compléter ces inscriptions des intérêts courus non échus de l'année 2022, des intérêts inhérents à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

5) Les charges de personnel

Pour mémoire, le SMIRTOM est passé de SPA (service public administratif) en SPIC (service public industriel et commercial). A ce titre, il recrute uniquement des personnels dans le cadre de contrats de droit privé.

Les personnels sont aux 35 heures par semaine, les contrats de droits privés et les gardiens de déchetteries du public sont en horaires de 35 heures / semaine, les fonctionnaires sont sur 39 heures par semaine avec des jours de RTT.

La masse salariale pour l'année 2023 reste stable par rapport à l'année 2022. A noter cependant une hausse de la valeur du point pour tous les employés (hors cadre) bénéficiant d'un contrat de droit privé qui dépendent de la Convention Collective Déchets qui a entrainé une hausse de 5,9 % des salaires sur l'année 2022.

De même une augmentation des salaires et des changements de grade pour tous les employés bénéficiant d'un contrat de droit public a entraîné une hausse de 3,5 % de la masse salariale à compter du 1er juillet 2022.

Ces hausses représentent au total pour le SMIRTOM un surcoût de 234 000 € pour 2022. En année pleine, pour 2023, un surcoût prévisionnel de l'ordre de 298 000 € est à intégrer.

6) Les charges à caractère général

Les coûts de maintenance, d'approvisionnement en énergie et de fournitures sont difficiles à maîtriser et sont à la hausse. Les dépenses de régularisation de la RI sur les années antérieures seront en augmentation.

7) Les amortissements

Les amortissements sont estimés à 1 100 000 € et seront stables par rapport aux orientations budgétaires de 2022.

B) RECETTES

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement reposaient en 2022 sur la redevance des ordures ménagères à hauteur de 8 145 000 €.

S'y ajoutent les recettes de valorisation versées au SMIRTOM par les différentes sociétés de recyclage de matériaux qui sont estimées à 530 000 € en 2023 (615 000 € en 2022) et qui se répartissent de la manière suivante :

- Pour les déchets de type « Verre » : 35 000 € (O-I Manufacturing),

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

- Pour les déchets de type « Plastiques » : 70 000 € (PAPREC),
- Pour les déchets de type « Papiers » : 100 000 € (CDI Recyclage),
- Pour les déchets de type « Papiers cartons non complexés » : 55 000 € (REVIPAC),
- Pour les déchets de type « Métaux ferreux et non ferreux » : 240 000 € (FERROLAC),
- Pour les déchets de type « Déchets verts et ligneux » : 30 000 €

Enfin les aides apportées par nos sociétés agréées et organismes publics (CITEO, Eco-Mobilier, …) restent stables à hauteur de 800 000 € pour 2023 (idem qu'en 2022).

A noter qu'en 2023, les recettes de la redevance incitative devraient continuer de baisser du fait de la perte constante de population que connait notre territoire.

La vente de marchandises connait des fluctuations importantes des cours sur les plastiques et les fibreux en raison de la volonté politique de l'Asie d'arrêter les importations des matières issues des déchets à partir du 1er janvier 2020 et de la crise économique et de la crise sanitaire.

Le décalage très important qui s'opérera entre l'émission des titres relatifs à la redevance incitative et leur perception entraîne la nécessaire réalisation d'une ouverture de crédit pour abonder la trésorerie du syndicat d'un montant global de 4,5 millions d'euros.

C) CONCLUSION

Au vu de l'ensemble de ces éléments et en tenant compte des tensions liées à la guerre en Ukraine, à la hausse durable de la TGAP ainsi que potentiellement des coûts liés aux énergies et fournitures auxquels nous avons recours, de l'instabilité des marchés et de l'inflation forte que nous connaissons actuellement, la redevance du SMIRTOM devra augmenter sur les années à venir pour accompagner ces modifications profondes et durables incontournables que nous rencontrons tous dans notre quotidien ; et ce malgré la qualité du tri effectué par les habitants de notre territoire et nos équipes sur le terrain.

Poursuivons donc nos efforts pour faire de chaque déchet une matière première pour demain.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES :

Pour mémoire l'année 2022 a été marquée par la poursuite et l'extension de nos consignes de tri en vue de réduire au mieux la partie non valorisable des déchets dont les coûts de traitement vont très fortement augmentés dans les prochaines années.

Pour l'année 2023, différents chapitres sont à prévoir pour une enveloppe estimée à 1 395 000 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- Achat de conteneurs de tri sélectif avec la préparation de l'extension des consignes de tri et de bacs ordures ménagères pour permettre l'entretien du parc estimé à 400 000 €,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

- Réalisation du site pour l'accueil du prestataire et le déménagement du service transport Avenue Gérard Morel (achat et construction) pour 600 000 € TTC,
- Poursuite de la sécurisation des déchetteries via l'installation de caméras de vidéo protection. Reste à ce jour 8 sites à équiper, ce qui représente une enveloppe de l'ordre de 25 000 € (environ 3 000 € par site),
- Achat d'un camion PL ampliroll 26 Tonnes 6x4, ce qui représente une enveloppe de l'ordre de 140 000 €,
- Achat d'un camion PL ampliroll grue 6x4, ce qui représente une enveloppe de l'ordre de 200 000 €.
- Achat d'un utilitaire, ce qui représente une enveloppe de l'ordre de 30 000 €.

B) RECETTES

Les recettes sur le compte d'investissement 2022 correspondent à l'amortissement, au retour du FCTVA. L'amortissement des biens acquis est estimé pour un montant de 1 100 000 €.

Le retour FCTVA sur les investissements de l'exercice 2023 est attendu à ce jour pour un montant estimatif de 30 000 €.

Le syndicat aura recours à l'emprunt pour réaliser les travaux d'aménagement du site avenue Gérard Morel à hauteur du complément du budget.

PROGRAMME DES CHARGES ET INVESTISSEMENTS ENVISAGES POUR LES ANNEES A VENIR :

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le syndicat propose la préparation d'un plan pluriannuel d'investissement dans quatre chapitres distincts ; à savoir les dépenses de fonctionnement, d'infrastructures, le renouvellement de matériels et enfin les modifications de services.

1) En terme de fonctionnement

Il est important de noter qu'à ce jour le coût de traitement des OM et DIB en mélange est en 2022 de 50,71 € H.T./Tonne, hors frais de TGAP qui est de 40,00 € H.T./Tonne en 2022. Le contrat avec SUEZ se termine le 31 décembre 2024 (tranche ferme). Il peut être reconduit tacitement deux fois une année par tacite reconduction au terme de la tranche ferme.

Compte tenu du prix très attractif dont le SMIRTOM bénéficie depuis plusieurs années dans ce contrat passé avec SUEZ, il est fort probable que SUEZ ne prolongera pas son engagement au-delà de la tranche ferme.

Pour information, les derniers prix de traitement que SUEZ nous applique ponctuellement sur cette fin d'année 2022 sont en très forte augmentation (95,00 € H.T./Tonne hors frais de TGAP).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

Cette augmentation de fait de l'ordre de 100% à ce jour du coût de traitement des OM et des DIB en mélange est donc à minima à prendre en compte dès maintenant pour intégrer et lisser sur les années à venir le surcoût lié au traitement de ces déchets.

Pour rappel, ce gisement représente à ce jour environ 15 000 tonnes de déchets, soit un surcoût de l'ordre de 665 000 € par an (prix base octobre 2022).

Compte tenu du nombre réduit de sociétés pouvant traiter localement ces déchets et de l'explosion des prix de traitement de ces déchets qui est déjà enclenché à ce jour par SUEZ, il est préférable de se baser sur un prix de l'ordre de 140 € H.T./Tonne en 2025 (date de renouvellement du marché actuel).

2) En terme d'infrastructure

Etudes et travaux sur la mise aux normes et l'agrandissement de la déchetterie de LEVET estimés entre 300 et 600 000 €.

Deux options sont possibles.

a) Option économique

Concernant l'agrandissement à plat avec création de 3 cases bétons avec méga blocs pour les ligneux de déchetterie, déchets verts, gravats, les travaux représentent un montant de 360 000 € et portent sur :

- Reprise des enrobés
- Assainissement avec décanteur déshuileur.

b) Option plus élaborée

Concernant l'agrandissement à plat avec création de 2 cases bêton avec méga blocs pour ligneux de déchetteries, déchets verts, les travaux portent sur :

- Reprise des enrobés
- Assainissement avec décanteur déshuileur.

Concernant la construction de 6 quais bêton pour les divers flux, les travaux représentent un montant de 600 000 €.

3) En ce qui concerne les matériels

- Remplacement des bacs de tri sélectif de 120 litres par des 240 litres pour poursuivre l'extension des consignes de tri en 2023, 2024 (200 000 €/an).

- Changement d'un chargeur télescopique (2024 – 2025) : 80 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 018-251801817-20221027-2022_DC00014-DE

- Remplacement du broyeur lent (à prévoir compte tenu de son ancienneté - Hammel 1999) : coût estimatif 350 000 € HT à ce jour (achat ou location),

- Remplacement du broyeur rapide AK 510 prévu en 2025 : coût estimatif 500 000 H.T. (achat ou location),

- Remplacement des 4 PL ampliroll 26 tonnes 6x4 Renault en 2025 : coût 600 000 € H.T.,

4) En ce qui concerne les services

- Mise en place du tri des bennes DIB pour atteindre les objectifs de diminution de 50 % de l'enfouissement (obligation de diminution de 50% des tonnages enfouis en 2025) achat d'une pelle de tri pour 150 000 € HT. (Prévision 2025).

- Nouvelle étude sur l'opportunité d'une « ressourcerie, recyclerie » dans le cadre de la feuille sur l'économie circulaire et de l'interdiction d'enfouissement 2025 et ce en partenariat avec le contrat transition énergétique de la CDC Berry Grand Sud.

- Participation au projet de la SPL pour la création d'une ligne supplémentaire à l'incinérateur de Fourchambault et augmentation possible du capital social à hauteur de 5 à 8 % du projet.